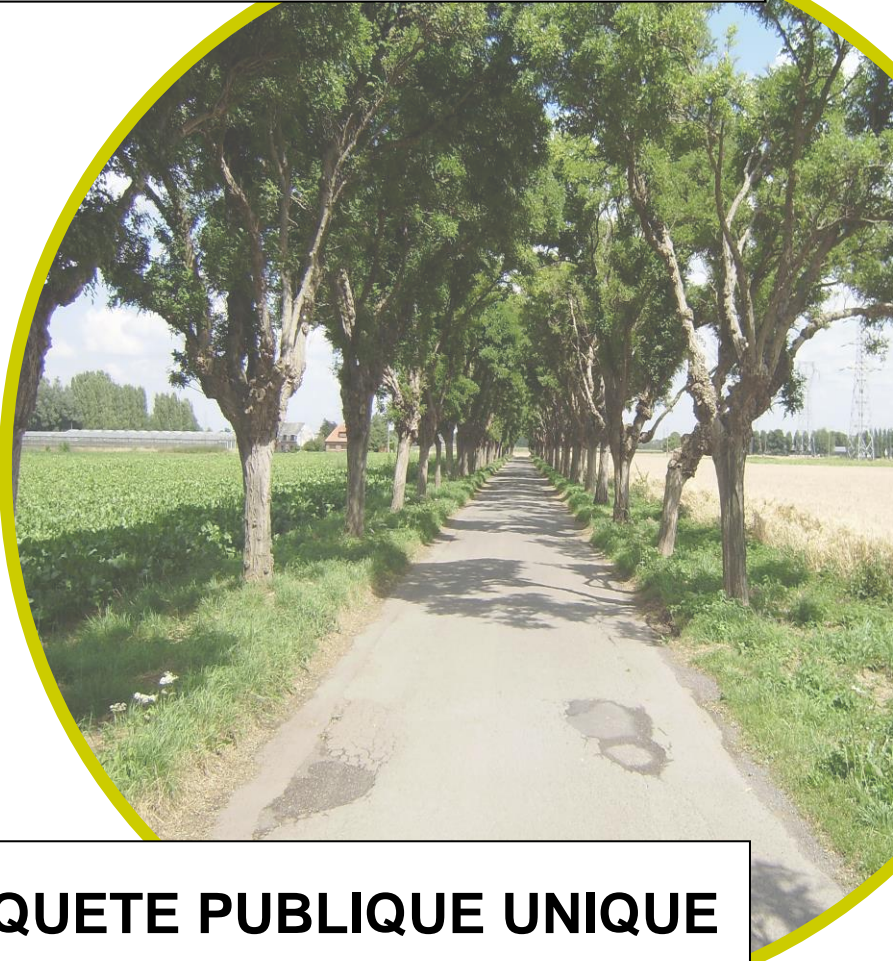




**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

## **LOMPRET-VERLINGHEM**

PROJET DE VOIE NOUVELLE SECTEUR DE LA PHALECQUE



### **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE

## SOMMAIRE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

---

A. Notice explicative .....	3
B. Plan de situation.....	10
C. Plan général des travaux.....	12
D. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.....	16
E. Insertion du projet dans l'environnement.....	34
F. Estimation sommaire des dépenses.....	44
G. Informations juridiques et administratives.....	46

## A. NOTICE EXPLICATIVE

---

## 1. OBJET DE L'ENQUETE

---

L'objet du projet soumis à enquête par la Métropole Européenne de Lille porte sur le réaménagement du Chemin de la Phalecque, entre le centre-bourg de Lompret et l'ancienne route départementale 257 (axe Verlinghem-Lambersart).

Il s'agit de réaliser une nouvelle voie reliant le centre-bourg de Lompret à cette route désormais métropolitaine, et de restructurer le chemin historique existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes. Ce projet implique également la création d'un giratoire se connectant à la route 257.

En effet, aujourd'hui la liaison du centre-bourg de Lompret vers la route 257 (rue de Lambersart sur la commune de Verlinghem) s'effectue en partie par une voie privée ouverte à la circulation. Cette dernière ne possède ni l'emprise, ni la structure suffisante pour soutenir le flux de circulation constaté et projeté sur cet itinéraire.

Le présent dossier est soumis à enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire.

---

## 2. ORGANISATION DES ENQUETES

---

L'enquête publique est une procédure de consultation du public destinée à recueillir ses remarques ou contre-propositions, préalablement à la prise de décisions administratives et pour des projets susceptibles de porter atteinte à un droit fondamental.

La présente enquête est dressée en vue de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la création d'une voie nouvelle à Lompret et Verlinghem, dans le secteur de la Phalecque, et au réaménagement du chemin existant. Il s'agit d'une procédure visant à permettre au maître d'ouvrage l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet (si nécessaire par voie d'expropriation).

Le dossier d'enquête est également réalisé conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement.

La notice explicative et les plans généraux l'accompagnant ont pour objet d'informer le public sur les dispositions projetées, et de préciser le déroulement de la procédure.

Ce dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies concernées par l'opération ainsi qu'au siège de la MEL. L'arrêté d'ouverture de l'enquête pris par Monsieur le Préfet du Nord précise les lieux où le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public.

Le projet est soumis à une enquête publique unique portant sur :

- **A) le caractère d'utilité publique** (art. L.110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et art. L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement)
- **B) la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** (art. L.153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme)
- **C) l'enquête parcellaire** (art. R. 131-1 à 131-10 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique)

## **CONTENU DU DOSSIER**

---

Le dossier d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la nouvelle liaison, comprend l'ensemble des pièces inscrites à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

- pièce A : une notice explicative
- pièce B : un plan de situation
- pièce C : un plan général des travaux
- pièce D : les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- pièce E : l'insertion du projet dans son environnement
- pièce F : une appréciation sommaire des dépenses
- pièce G : une information juridique et administrative

## **ENTITES ADMINISTRATIVES CONCERNEES**

---

Le projet est financé par la MEL qui assure la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération.

Les entités administratives concernées par l'opération soumise à la présente enquête publique sont :

- la commune de Lompret
- la commune de Verlinghem
- la Métropole Européenne de Lille (MEL)

---

## 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

---

### LES ENJEUX DE L'OPERATION

---

Cet ouvrage vise à améliorer l'accessibilité au centre-bourg de Lompret depuis la rocade nord-ouest, et à réduire le trafic dans les trois voies d'accès actuelles de la commune.

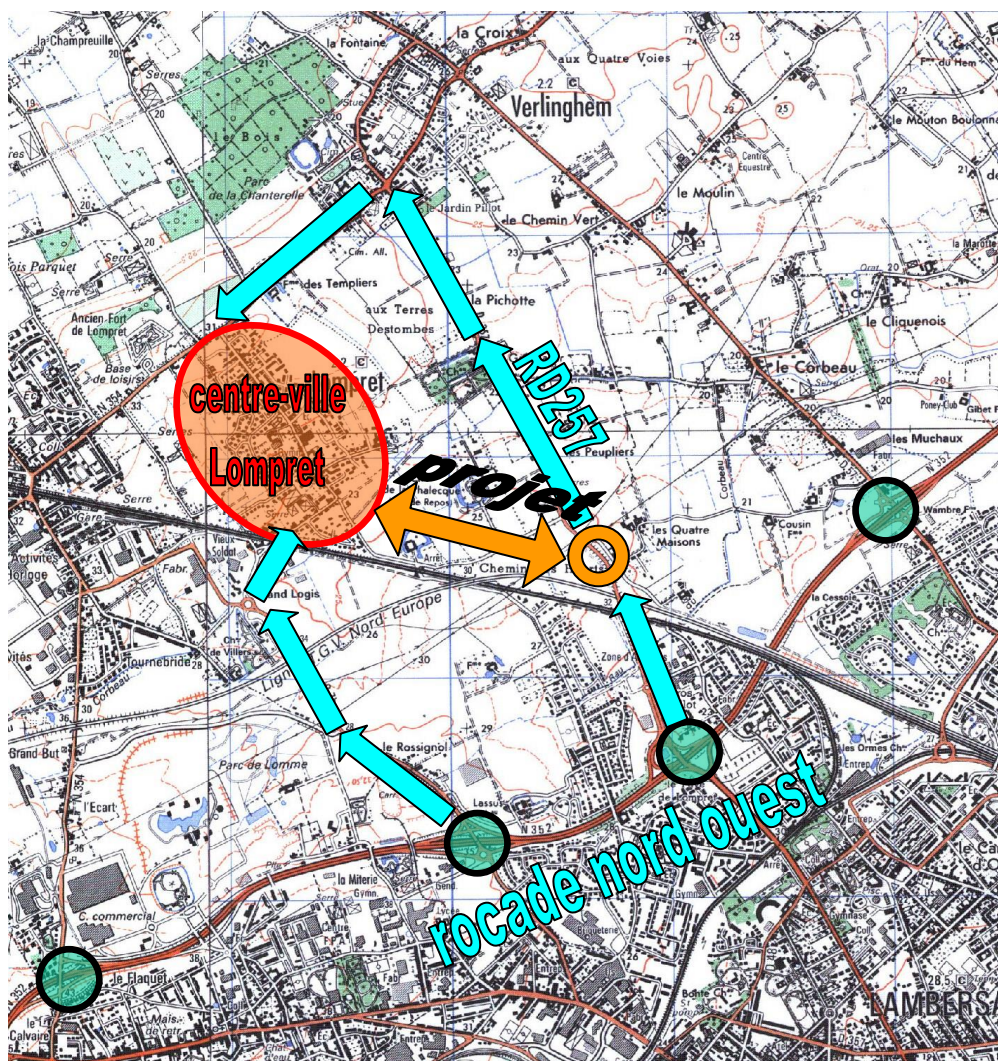
Il consiste à réaliser, rue de la Phalecque, une nouvelle voie reliant le centre-bourg de Lompret à la route 257 (axe Verlinghem-Lambersart), et à restructurer le chemin existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes.

En effet, la commune de Lompret est enclavée. Les deux principaux accès actuels sont inadaptés aux trafics constatés. L'accès ouest par Pérenchies comporte un ouvrage ferroviaire hors gabarit. Le principal accès se fait depuis l'échangeur de la rocade nord-ouest via la route 257 et Verlinghem. Pour les usagers désirant aller au sud de Lompret, cet itinéraire traverse toute la commune en zone 30 (cf. schéma page suivante).

Les enjeux sont multiples pour la commune de Lompret : se désenclaver, créer un accès privilégié vers le centre-bourg, diminuer le trafic dans le centre-bourg et créer un aménagement cyclable dédié. Pour la commune de Verlinghem, l'enjeu principal est de créer une continuité de circulation pour les deux roues. L'ouvrage permettra aussi de diminuer le trafic dans son centre-bourg (ce dernier est traversé pour rejoindre l'accès nord de Lompret). En outre, dans le quartier « Cité familiale » de Lambersart (accès sud de Lompret), le trafic sera également réduit

Ce nouvel accès se situera en lieu et place du chemin de la Phalecque existant qui ne possède actuellement ni l'emprise, ni le statut juridique, et la structure suffisante pour soutenir le flux de circulation projeté.

Des travaux de sécurisation du passage à niveau n° 12 sont en cours d'études au sein de la SNCF (en lien avec la MEL et la commune de Lompret). Ils sont indépendants du présent projet.



## ETUDES PREALABLES AU CHOIX DU PROJET

Le projet fait suite à une demande de la commune de Lompret et constitue un enjeu majeur pour la commune.

Les études préliminaires réalisées en avril 2007 ont permis de définir les principaux objectifs du projet :

- ↳ Améliorer l'accessibilité et désenclaver le centre-ville de Lompret en créant un accès direct depuis la rocade nord-ouest
- ↳ Développer les modes doux vers le centre-ville de Lompret

Elles ont également abouti à cinq propositions d'aménagement.

Les cinq tracés proposés dans le cadre des études préliminaires sont les suivants :

- Solution 1 - Tracé inscrit au PLU
- Solution 2 - Tracé juxtaposant le chemin de la Phalecque actuel
- Solution 3 - Tracé conciliant l'emprise de l'A 24
- Solution 4 - Réutilisation du chemin de la Phalecque actuel
- Solution 5 - Tracé « nord » près de la « ruelle des Vilains »

A l'issue d'un comité de pilotage auquel ont été associés les maires de Lompret et Verlinghem, une solution a été retenue. Il s'agit du tracé n° 2 consistant en un tracé juxtaposant le chemin actuel de la Phalecque avec une réutilisation du chemin existant pour une circulation douce (piétons, cycles).

Le tracé n° 2 a été retenu car il présente les avantages suivants :

- Il intègre de nouvelles emprises pour les déplacements modes doux conformément au Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- Il respecte le paysage environnant
- Il permet de conserver les milieux aquatiques environnants
- Il limite l'emprise dans les champs mitoyens et permet de conserver leur exploitation
- Il respecte le budget alloué à l'opération

Une réunion préalable à l'enquête a eu lieu le 13 novembre 2008 en mairie de Lompret pour présenter le projet et recueillir les remarques des habitants de Lompret et de Verlinghem. Cette réunion a permis de valider la solution retenue.

Le tracé s'inscrit dans la réserve A24 (Etat) mais cette réserve a été levée en juin 2011 par le préfet du Nord.



## LE PROJET SOUMIS A ENQUETE

---

Le projet consiste en :

- L'aménagement d'une chaussée de 6 mètres de largeur sur environ 700 mètres en bordure du chemin de la Phalecque existant
- L'implantation du bord de chaussée à 4 mètres des arbres existants afin de respecter les distances de sécurité. L'emprise de terrains générée dans les champs longeant l'actuelle voie sera d'environ 14 mètres, la réutilisation du chemin de la Phalecque existant sera faite pour le cheminement des piétons et cyclistes. Une réfection de la couche de roulement sera réalisée.

Différents profils en travers ont été définis dans le cadre de cet aménagement (cf. pièce D). Ils varient suivant la gestion des eaux pluviales retenue, les plantations à faire ou la conservation des arbres existants.

Les raccordements prévus sont :

- Côté Lompret, l'extrémité actuelle du chemin de la Phalecque sera un stop (priorité à la rue Paul Brame). En raison de la proximité d'un passage à niveau, ce régime de priorité sera conservé ;
- Côté Verlinghem, le chemin de la Phalecque se raccorde sur l'ancienne RD 257 via un stop également. Il est prévu de créer un giratoire. Les services du conseil départemental ont été consultés en leur temps pour cet aménagement (la voie est aujourd'hui métropolitaine).

Il en ressort que :

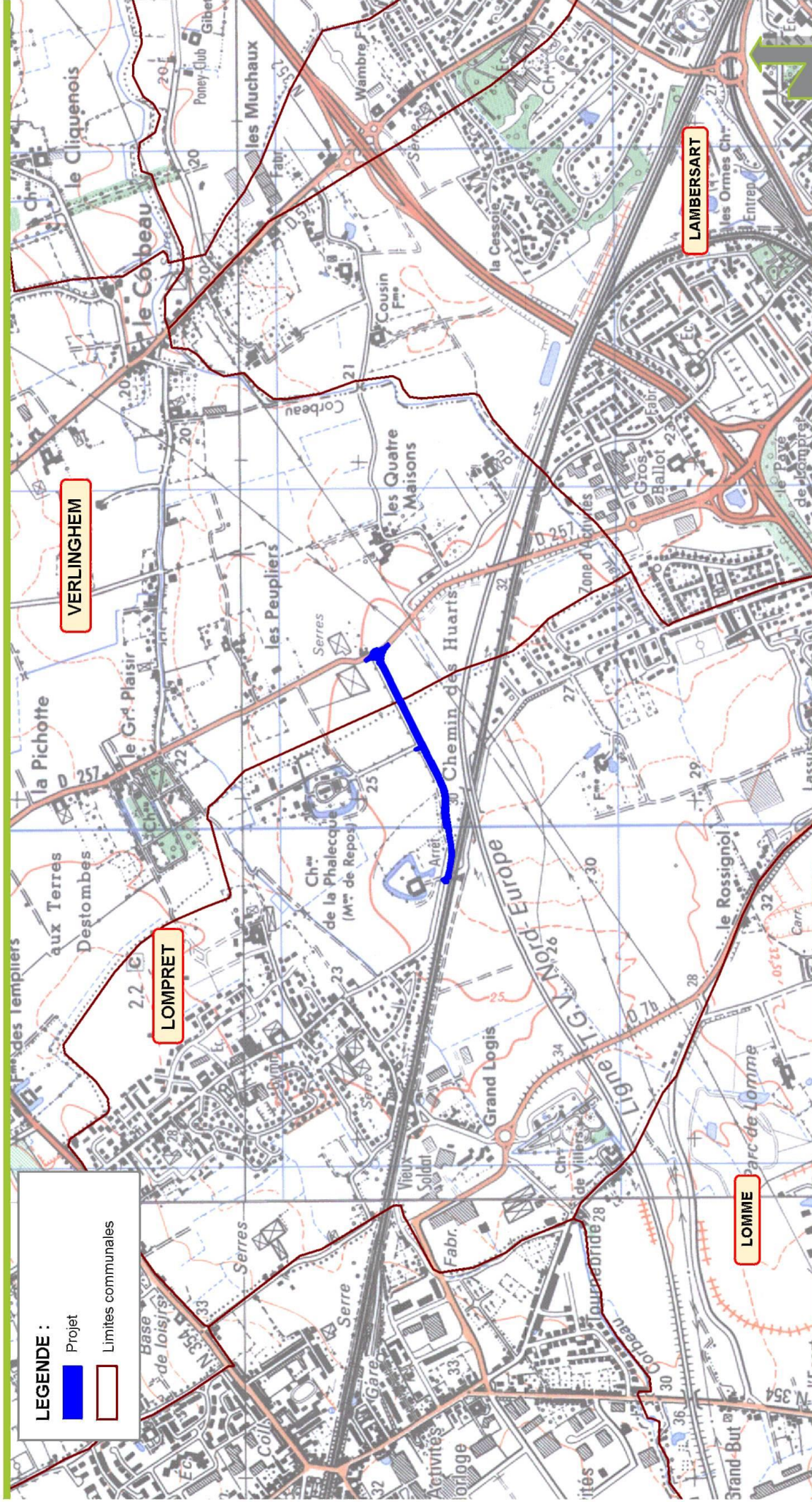
- Trois branches seront nécessaires
- La route 257 ne sera modifiée qu'au droit du giratoire
- Les conditions de visibilité sont bonnes
- Les eaux pluviales pourront être reprises dans les fossés existants

La continuité de ce cheminement piétons-cyclistes ainsi créée sera assurée sur la route 257 grâce à l'aménagement du giratoire.

## B. PLAN DE SITUATION

# PLAN DE SITUATION

Réaménagement de la rue de la Phalecque

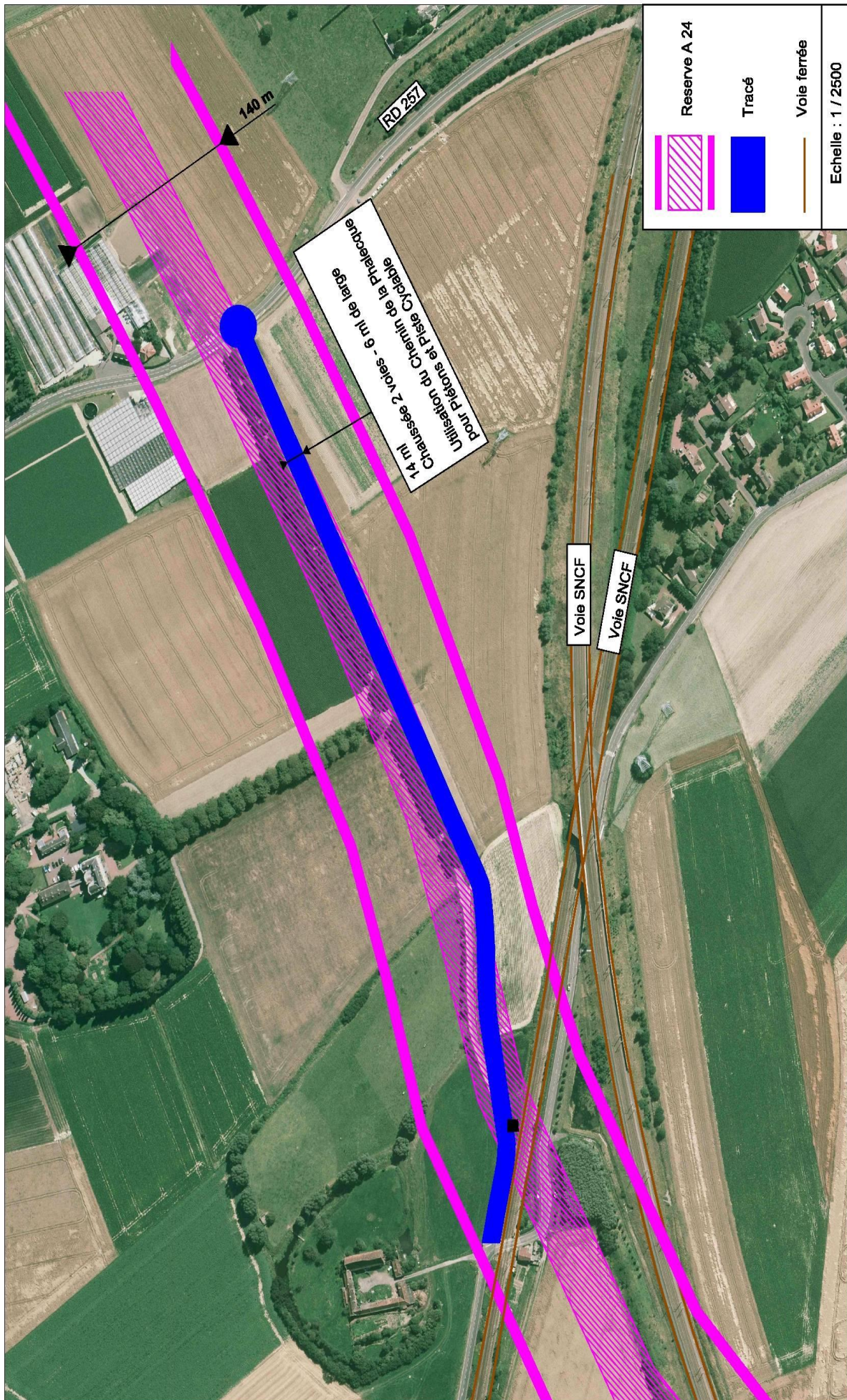


**LEGENDE :**

- Projet
- Limites communales

Source (s) : IGN, "Série bleue", 1/25 000

## C. PLAN GENERAL DES TRAVAUX



## SITUATION ACTUELLE



## PROJET





**SITUATION ACTUELLE**



**PROJET**

## **D. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS**



---

## 4. LE PROJET SOUMIS A ENQUETE

---

Le projet d'aménagement consiste en :

- ↳ La création d'un nouvel accès routier
- ↳ La réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle
- ↳ Le raccordement sur la route 257 par un giratoire
- ↳ La reprise de l'hydraulique de surface et la réalisation de noues d'infiltration
- ↳ La reprise de la signalisation horizontale et verticale

---

## 5. LES CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

---

### PRESENTATION DU TRACE ET PROFIL EN TRAVERS

---

Le projet consiste en (*cf. profils en travers projetés, page 19*) :

- L'aménagement d'une chaussée de 6 mètres de largeur sur environ 700 mètres en bordure du chemin de la Phalecque existant
- L'implantation du bord de chaussée à 4 mètres des arbres existants afin de respecter les distances de sécurité
- L'emprise de terrains générée dans les champs longeant l'actuelle voie sera d'environ 14 mètres, la réutilisation du chemin de la Phalecque existant sera faite pour le cheminement des piétons et cyclistes. Une réfection de la couche de roulement sera réalisée

### INTERCEPTION DU RESEAU VIAIRE EXISTANT

---

Les raccordements avec le réseau viaire existant prévus sont :

- Côté Lompret, l'extrémité actuelle du chemin de la Phalecque est un stop (priorité à la rue Paul Brame). En raison de la proximité d'un passage à niveau, ce régime de priorité sera conservé
- Côté Verlinghem, le chemin de la Phalecque se raccorde sur la RD 257 via un stop également. Il est prévu de créer un giratoire. Les services du Département du Nord ont été consultés pour cet aménagement.

Il en ressort les invariants suivants :

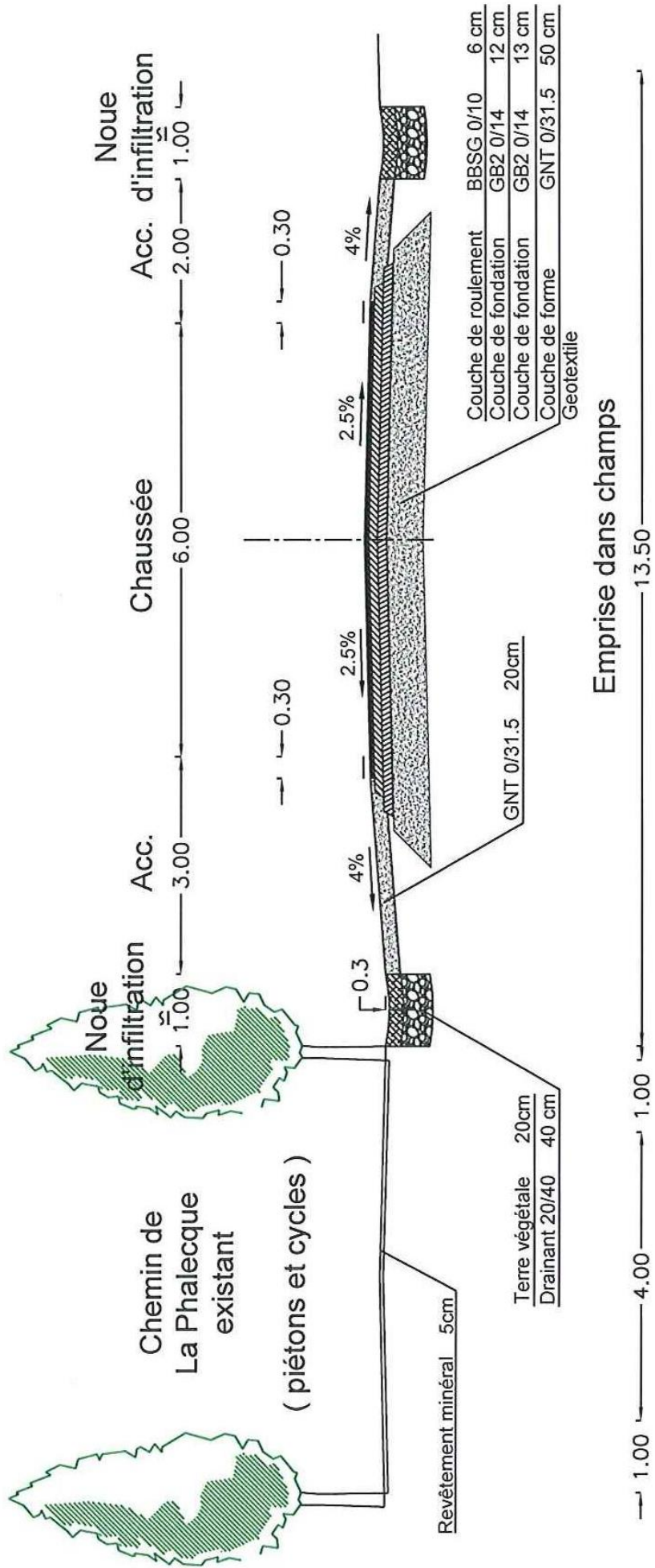
- Trois branches seront nécessaires
- la route 257 ne sera modifiée qu'au droit du giratoire
- Les conditions de visibilité sont bonnes
- Les eaux pluviales pourront être reprises dans les fossés existants

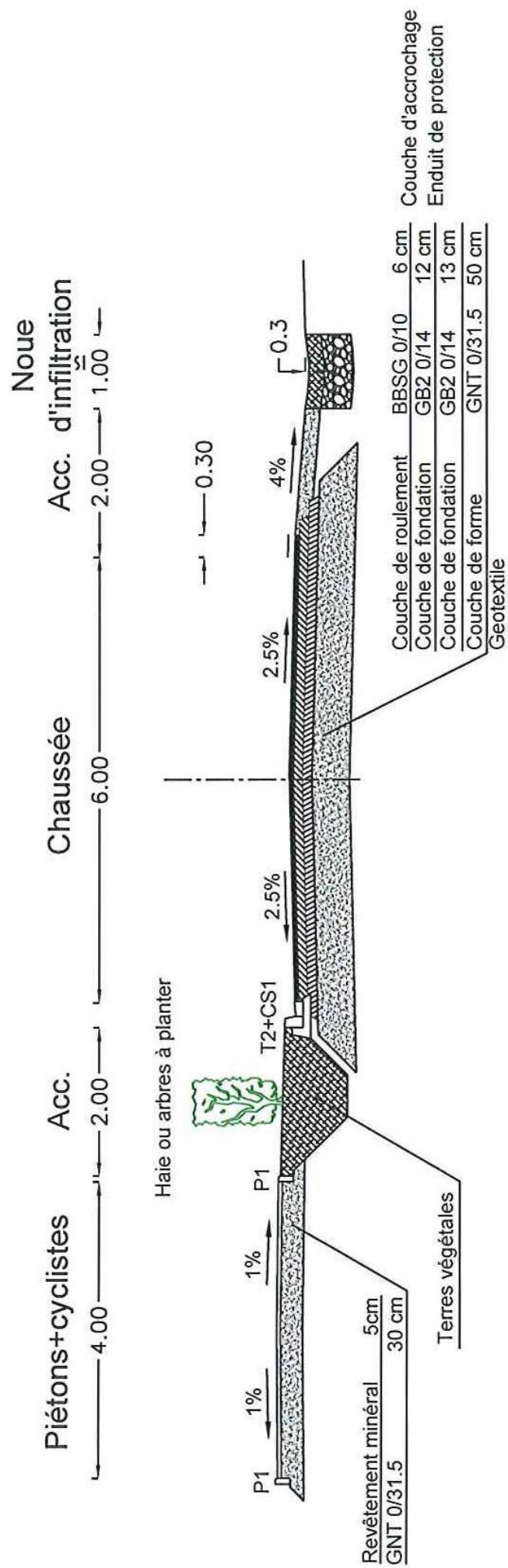
La continuité de ce cheminement piétons-cyclistes ainsi créée sera assurée sur la route 257 grâce à l'aménagement du giratoire.

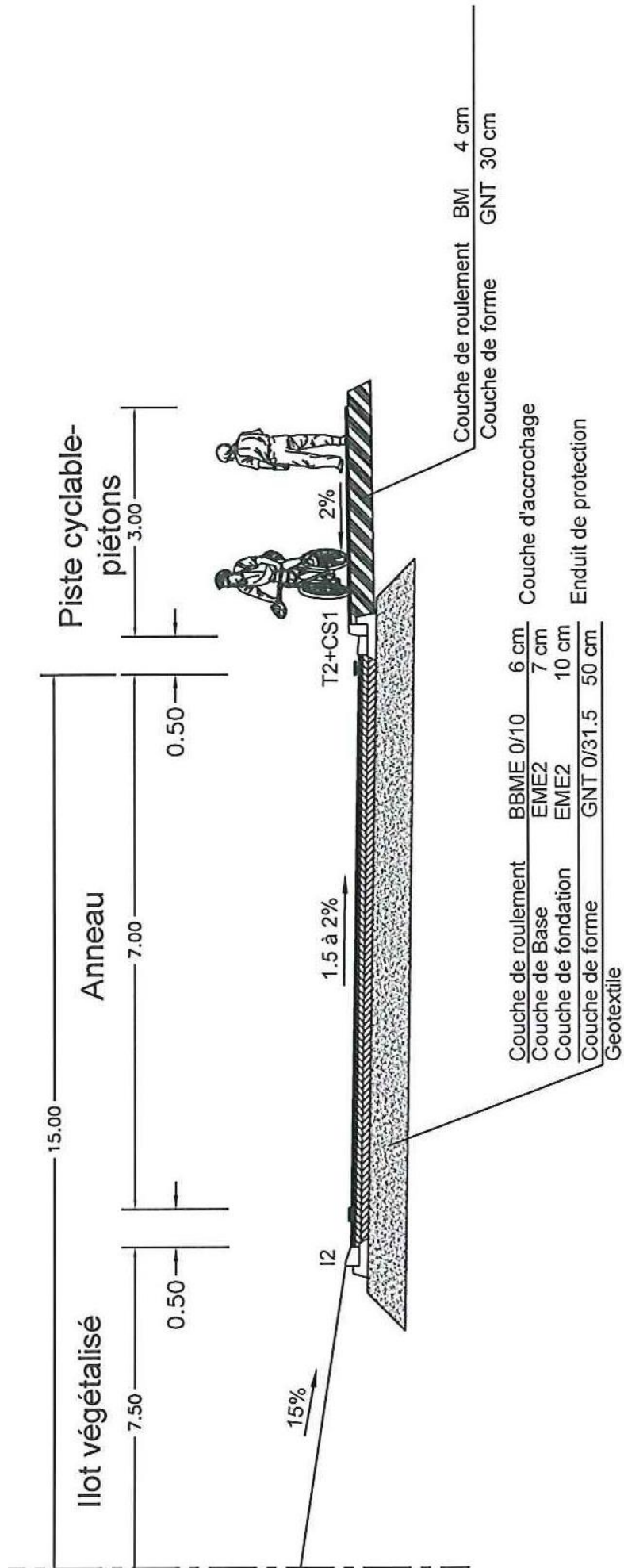
## **LA DESSERTE DE L'ESPACE AGRICOLE**

---

Tous les accès directs aux parcelles agricoles seront maintenus et sécurisés.







---

## 6. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

---

Cinq tracés ont été étudiés dans le cadre des études préliminaires.

Chaque tracé a été analysé sur la base de 5 critères : faisabilité technique, aspect environnemental, aspect urbanisme, aspect foncier et aspect financier.

### COMPARATIF DES DIFFERENTES SOLUTIONS EN FONCTION DES CRITERES :

---

#### FAISABILITE TECHNIQUE – NORME - SECURITE

---

##### Points positifs :

##### Tracé 5 :

Pas de problème vis-à-vis du passage à niveau SNCF et réduction de la vitesse sur le RD 257 par la création du giratoire à proximité d'une zone habitée

##### Points négatifs :

##### Tracés 1, 2, 3 et 4 :

Conservation du régime de priorité actuel au niveau du passage à niveau SNCF et modification de la RD 257 pour création du giratoire

---

#### ASPECT ENVIRONNEMENTAL

---

##### Points positifs :

##### Tracés 1, 2, 3, 4, 5

Les tracés intègrent de nouvelles emprises pour les déplacements modes doux conformément au PDU.

##### Tracés 1, 2, 3, 5 :

Les tracés conservent l'alignement d'arbres du chemin de la Phalecque.

##### Points négatifs :

##### Tracé 4 :

Le tracé détruit la partie sud de l'alignement d'arbres du chemin de la Phalecque et modifie fortement cet élément paysager.

##### Tracé 5 :

Le tracé intercepte la becque du corbeau et nécessite de couper une dizaine d'arbres.

## ASPECT URBANISME

---

### Points positifs :

#### Tracé 1 :

Le tracé est inscrit en emplacement réservé aux PLU de Lompret et de Verlinghem → pas besoin de révision des PLU.

#### Tracé 3

Le tracé est proche de l'emplacement réservé aux PLU (50m) → pas besoin de révision des PLU.

#### Tracés 2 et 4

Les tracés s'inscrivent dans la réserve A24 (Etat) → levée de la réserve confirmée récemment.

### Points négatifs :

#### Tracé 5 :

Le tracé est très éloigné de l'emplacement réservé → révision simplifiée des PLU avec procédure d'enquête publique + concertation préalable

## ASPECT FONCIER

---

### Point positif:

#### Tracé 4 :

L'emprise de la voirie dans le champ mitoyen est de 7 ml.

### Points négatifs :

#### Tous tracés :

Le champ limitrophe en zone agricole protégée

#### Tracés 1, 2, 3, 5 :

L'emprise de la voirie est de 14 ml

#### Tracé 3 :

Le tracé coupe au milieu le champ limitrophe rendant difficile l'exploitation future des parcelles

#### Tracés 1, 2, 3, 4 :

On note la présence d'un blockhaus (modification du tracé actuel vers le nord au niveau du raccordement côté voie SNCF ou démolition du blockhaus)

#### Tracé 5 :

- Le tracé réserve une zone pour l'ouvrage d'assainissement
- le tracé multiplie les acquisitions de terres agricoles

Le 3 octobre 2007, à l'issue du comité de pilotage auquel ont été associés les maires de Lompret et Verlinghem, **le tracé n° 2 a été retenu**. Cette solution consiste en un tracé juxtaposant le chemin de la Phalecque actuel avec une réutilisation du chemin existant pour une circulation douce (piétons, cycles).

Ce tracé n° 2 a été retenu car il présente les avantages suivants :

- Il intègre de nouvelles emprises pour les déplacements modes doux conformément au Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- Il respecte le paysage environnant
- Il permet de conserver les milieux aquatiques environnants
- Il limite l'emprise dans les champs mitoyens et permet de conserver leur exploitation
- Il respecte le budget alloué à l'opération

Le tracé s'inscrit dans la réserve A 24 (Etat) mais ce projet a été abandonné en juin 2011 par le Préfet du Nord.

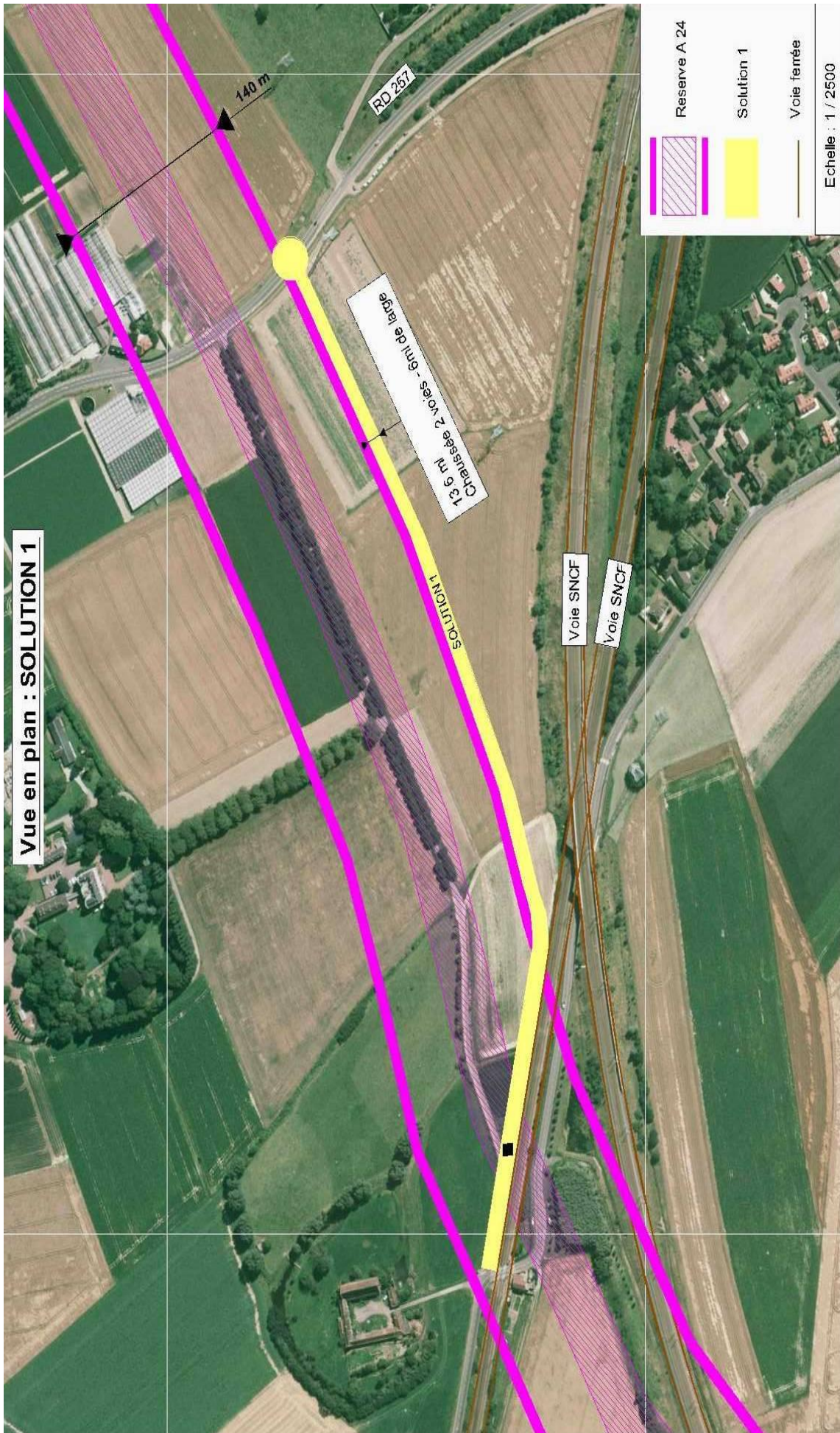
Une réunion préalable à l'enquête a eu lieu le 13 novembre 2008 en mairie de Lompret pour présenter le projet et recueillir les remarques des habitants de Lompret et de Verlinghem. Cette réunion a permis de valider la solution retenue. Le 9 décembre 2015, une réunion publique d'information a été organisée à Lompret pour présenter aux habitants des deux communes l'état d'avancement du projet.

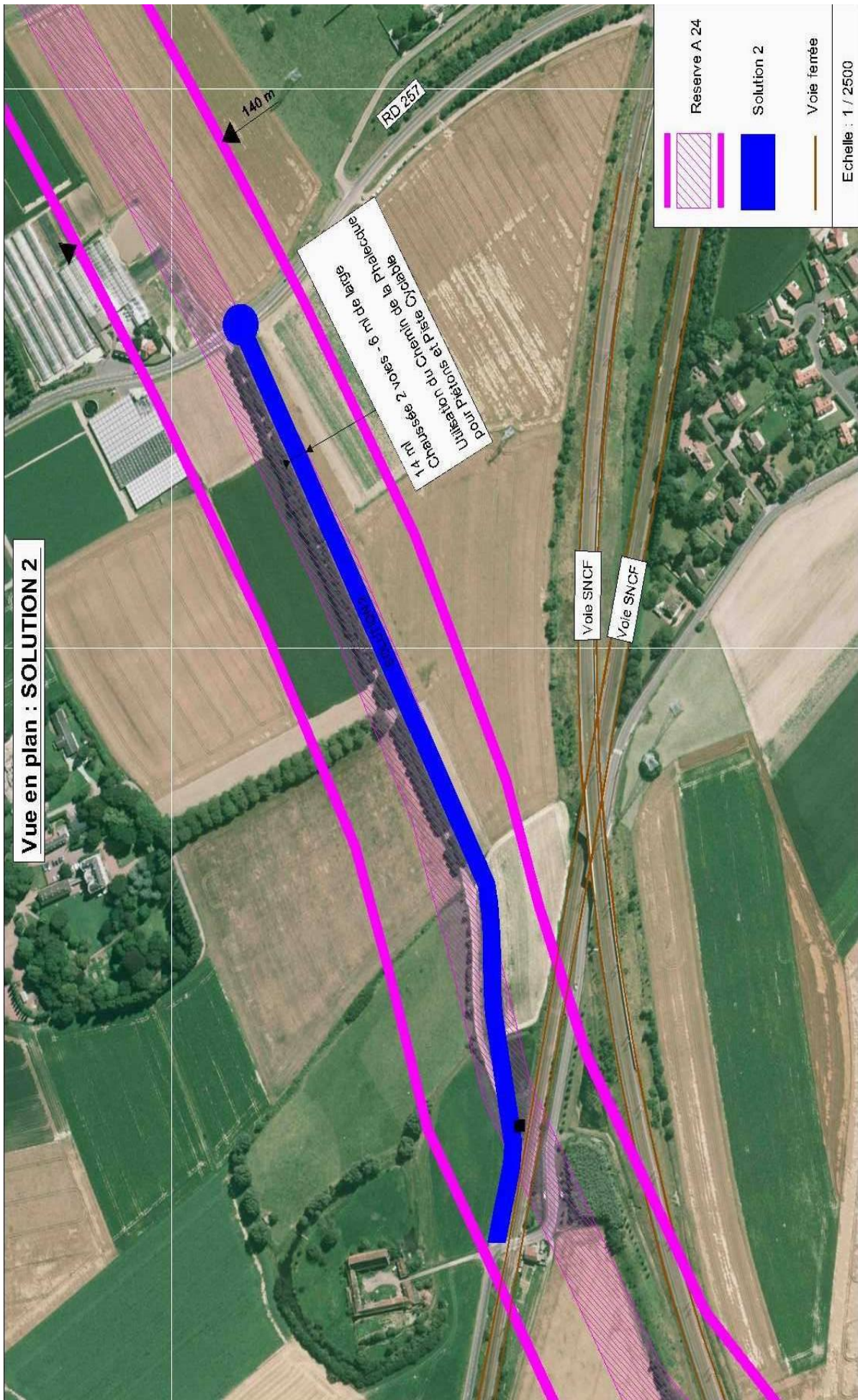
## **PHASAGE DU PROJET**

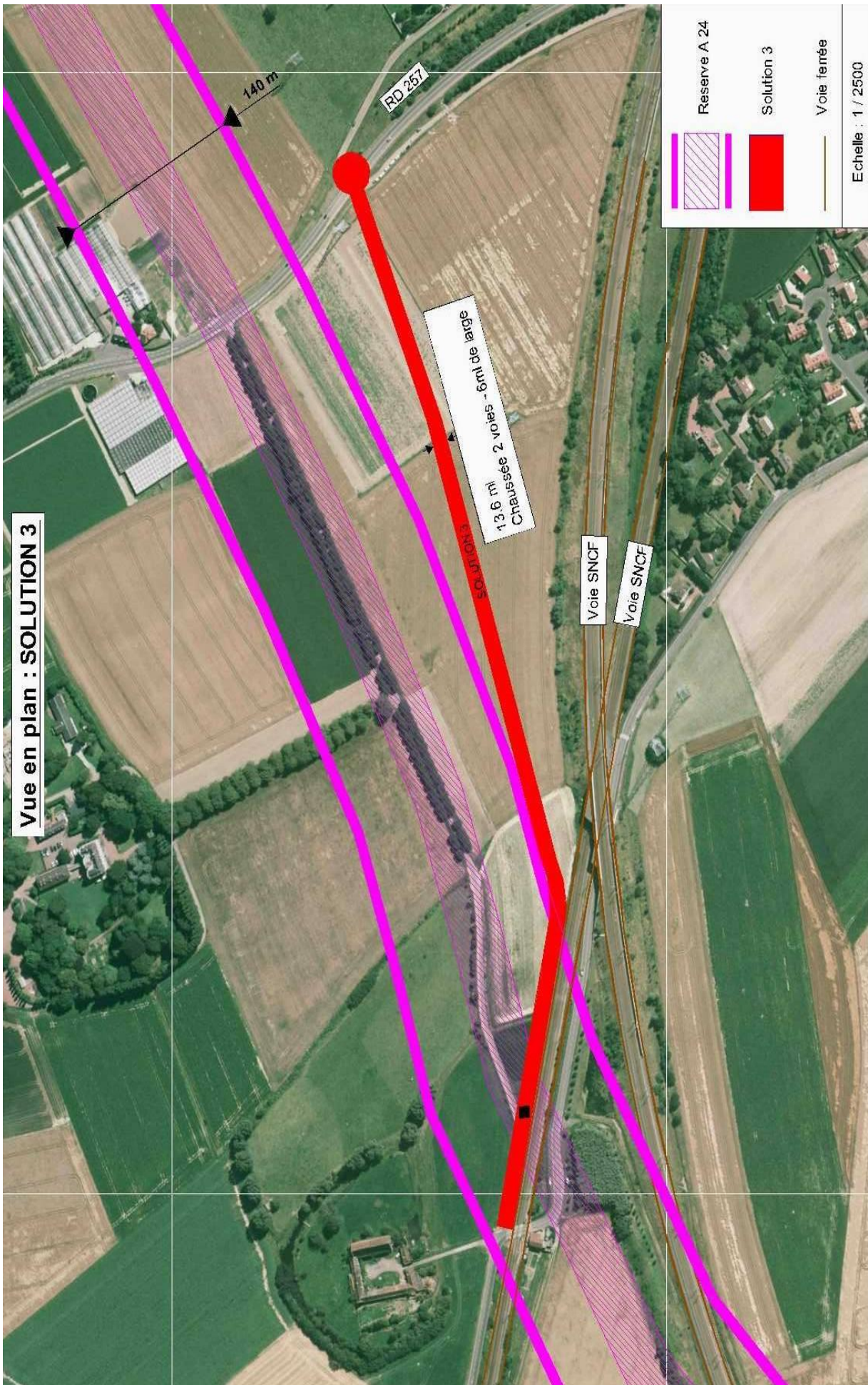
---

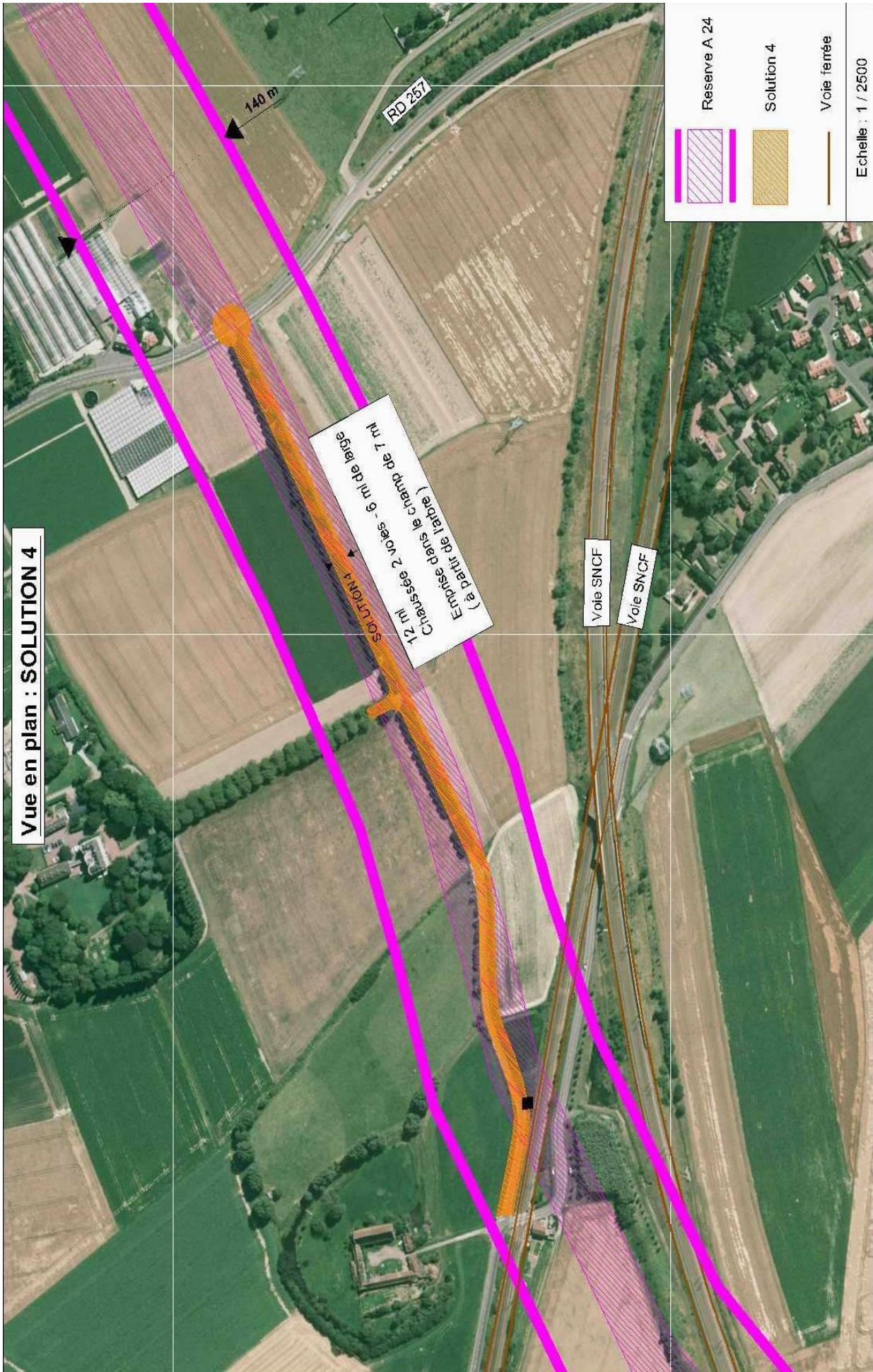
Les travaux seront réalisés en une seule phase. La mise en service est prévue pour 2019 ou 2020 avec une durée des travaux de l'ordre de 8 mois.

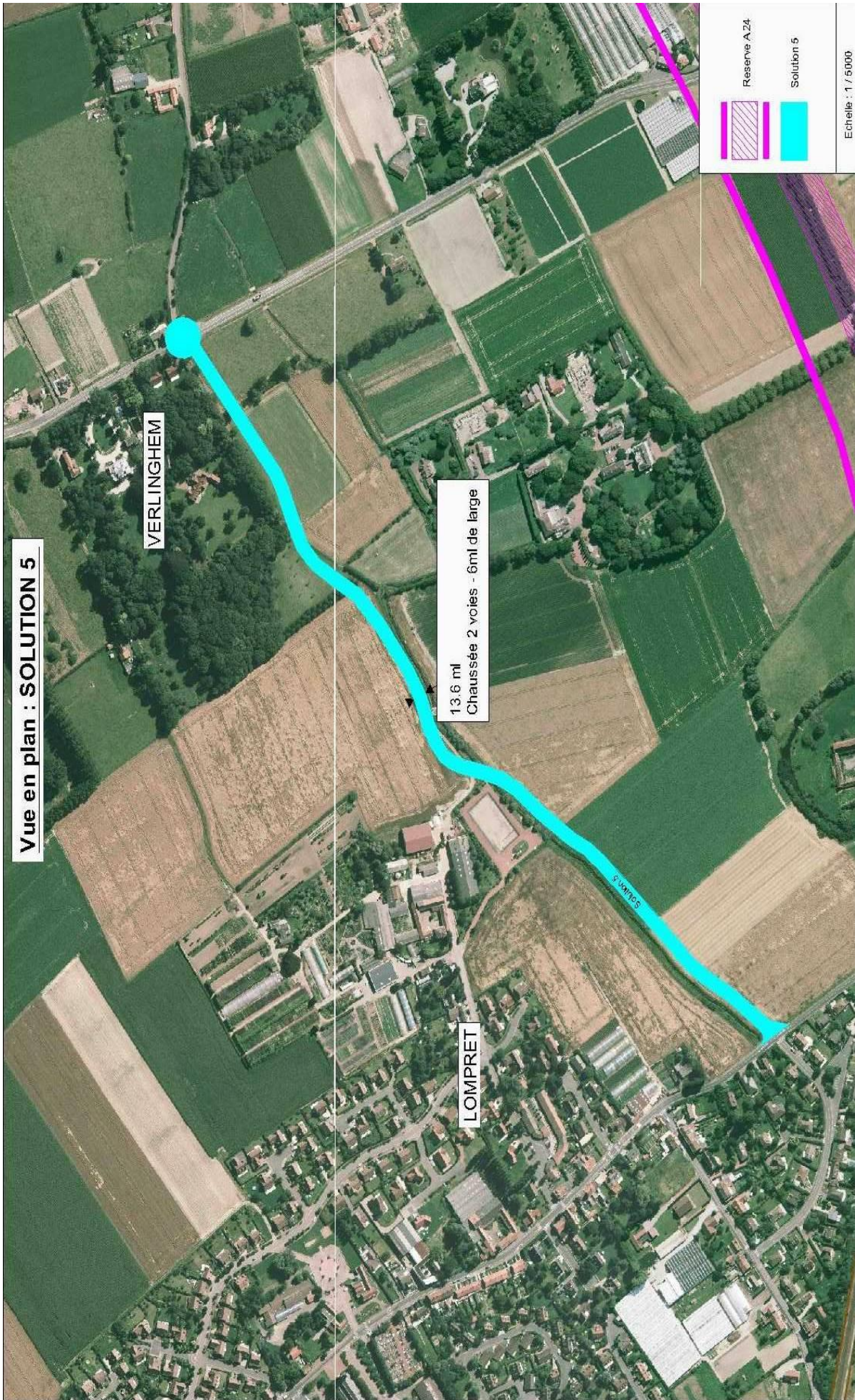












CRITERES	TRACE 1	TRACE 2	TRACE 3	TRACE 4	TRACE 5
<b>FAISABILITE TECHNIQUE</b>					
Respect des normes	**	**	*	**	***
Sécurité	**	**	*	**	***
Développement transport doux	**	***	**	**	**
<b>ASPECT ENVIRONNEMENTAL</b>					
Conservation milieux naturels / aquatiques	***	***	***	*	**
Respect des Projets documents Urbanisme	***	**	***	**	**
Préservation de l'agriculture	*	**	*	***	**
Préservation du paysage	***	***	***	*	**
Désenclavement de la commune	***	***	***	***	***
<b>ASPECT FONCIER</b>					
Emprise travaux	*	**	*	***	**
Fuseau A 24 (en date de	**	*	**	*	***
<b>ASPECT FINANCIER</b>					
Coût de l'opération	**	**	**	***	*

\* PEU FAVORABLE / \*\* ASSEZ FAVORABLE / \*\*\* FAVORABLE (en date d'octobre 2007)

## 7. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

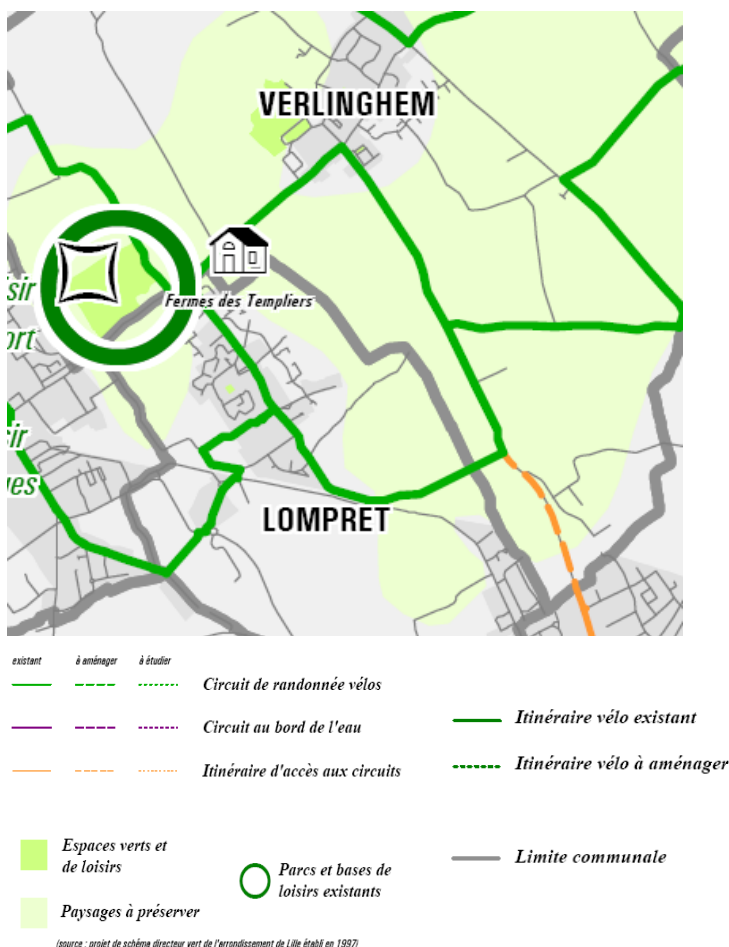
Le projet d'aménagement de la rue de la Phalecque permettra de réduire les temps d'accès vers le centre de Lompret en proposant un nouvel accès au sud de Lompret, accès direct à la rocade nord-ouest et à la métropole lilloise. Ce projet permettra de désenclaver la commune de Lompret.

Le projet prévoit la réutilisation du chemin de la Phalecque existant en pistes cyclables et piétons afin de développer les modes doux.

Le projet est compatible avec le Grenelle et les objectifs du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer, sous plusieurs aspects :

Le projet de la rue de la Phalecque à Lompret contribuera à une réduction localement des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère : en réduisant les temps de parcours et d'accès vers le centre de Lompret (article 1 du Grenelle de l'Environnement). Le projet est cohérent avec les engagements dans la promotion des transports alternatifs (article 10 du Grenelle de l'Environnement).

### Les itinéraires 2 roues selon le PDU de la Métropole (juin 2000)



Dans le territoire du projet, il existe un circuit sur la rue de la Phalecque classé en circuit de randonnées vélos (déplacements de loisirs) dans le PDU de Lille Métropole de juin 2000 (cf. schéma de gauche, ci-contre).

Le PDU précise que le chemin de la Phalecque est prévue comme itinéraires vélos à aménager pour les déplacements vélos quotidiens.

---

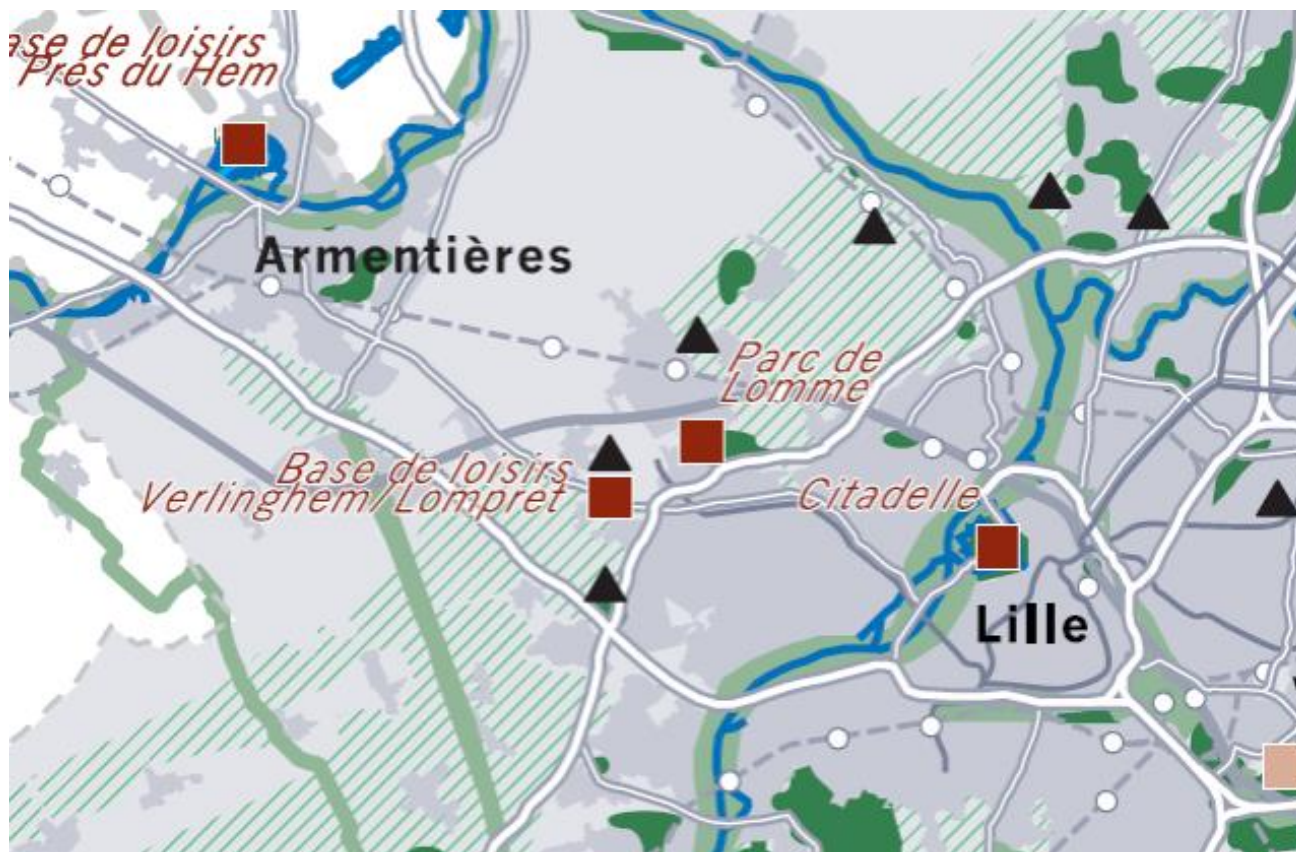
## 8. COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES PROJETS SITUES SUR L'AIRE D'ETUDE OU A PROXIMITE

---

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées sont entrés en vigueur le 27 janvier 2005. **Ces PLU ont été approuvés au Conseil métropolitain le 8 octobre 2004** : ils exposent les orientations générales de la politique d'aménagement de la commune, en articulation avec les documents de planification ou contractuels thématiques (Schéma de cohérence territoriale – Programme Local de l'Habitat – Plan de Déplacement Urbain – Programme de renouvellement urbain – Schéma des zones d'activités et commerciales ...).

- Projets économiques : En termes de développement économique, il n'est pas prévu de nouveaux projets économiques à proximité.
  
- Projets de desserte : le Département du Nord a étudié un projet de renforcement de la chaussée de la route 654, qui a également pour objectifs la sécurisation des trafics routiers et l'aménagement des pistes cyclables. La suite donnée à ce projet sera définie par la MEL dans le cadre du transfert des routes départementales effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  
- Projets habitat : Il existe peu de possibilité de développement d'habitat sur le territoire de Lompret dans les années à venir.
  
- Projets paysagers : Le secteur d'étude est recensé comme un territoire où l'enjeu est de préserver la qualité du paysage actuel.





**Espace à dominante écologique et récréative**

- Espace à dominante naturelle et récréative
- Equipement de loisirs d'importance métropolitaine ou parc urbain existant
- Equipement de loisirs d'importance métropolitaine ou parc urbain à créer
- Fort

Préservation et développement de la qualité du paysage

Réseau ferré (gare ou arrêt TER)

**Axes verts de déplacement**

Axe de liaison écologique (Tracé d'étude janvier 2002)

## **E. INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

## SITUATION ACTUELLE



## PROJET



Le présent dossier n'est pas soumis à étude d'impact.

---

## 9. OBJET DE L'ENQUETE

---

### I INSERTION PAYSAGERE DU PROJET

---

#### PLAN LOCAL D'URBANISME



#### Légende :

- A : zone agricole / p : protection paysagère
- UD : zone urbaine de faible densité à urbanisation modérée à dominante habitat
- EBC : espace boisé classé à conserver ou à créer

#### A. MILIEU NATUREL

Excepté les espaces boisés classés, l'étude du site a permis de préciser le faible intérêt de la flore actuelle du site en raison essentiellement de sa localisation en zone agricole intensive et des remblais de la ligne TGV et TER. Des aménagements paysagers seront réalisés dans le cadre de cet aménagement (constitution et plantation d'une haie ou d'arbres au droit des espaces n'en présentant pas). En outre, les arbres existant seront conservés ou remplacés par des arbres de la même espèce (selon l'état de santé des arbres). L'impact du projet sur le milieu naturel sera donc faible.

## B. PAYSAGE

Les impacts sur le paysage seront faibles grâce à la conservation des perspectives visuelles actuelles et au développement de la voirie près du chemin de la Phalecque.

La qualité du projet global est affirmée dans la valorisation de cet axe et répond à plusieurs objectifs : répondre aux contraintes environnementales du site, la création d'une interface de qualité entre la RD 257 et le centre-ville de Lompret, et créer un cadre à la mise en valeur des modes doux (piétons et 2 roues) autour d'un cheminement performant reliant la RD 257 et le centre-ville de Lompret.

## C. PATRIMOINE

Il n'existe actuellement aucune co-visibilité entre les aménagements routiers et les sites classés au titre des deux monuments historiques, qui sont la ferme des templiers et la fontaine St Chrysole à Verlinghem. Le parc du château de Phalecque est répertorié dans le pré-inventaire des jardins remarquables, il ne présente pas de contraintes pour le projet. Il existe quatre éléments remarquables d'un point de vue architectural (IPAP) proches du projet, mais ils ne sont pas affectés par le projet.

## VUES AERIENNES PROJETEES

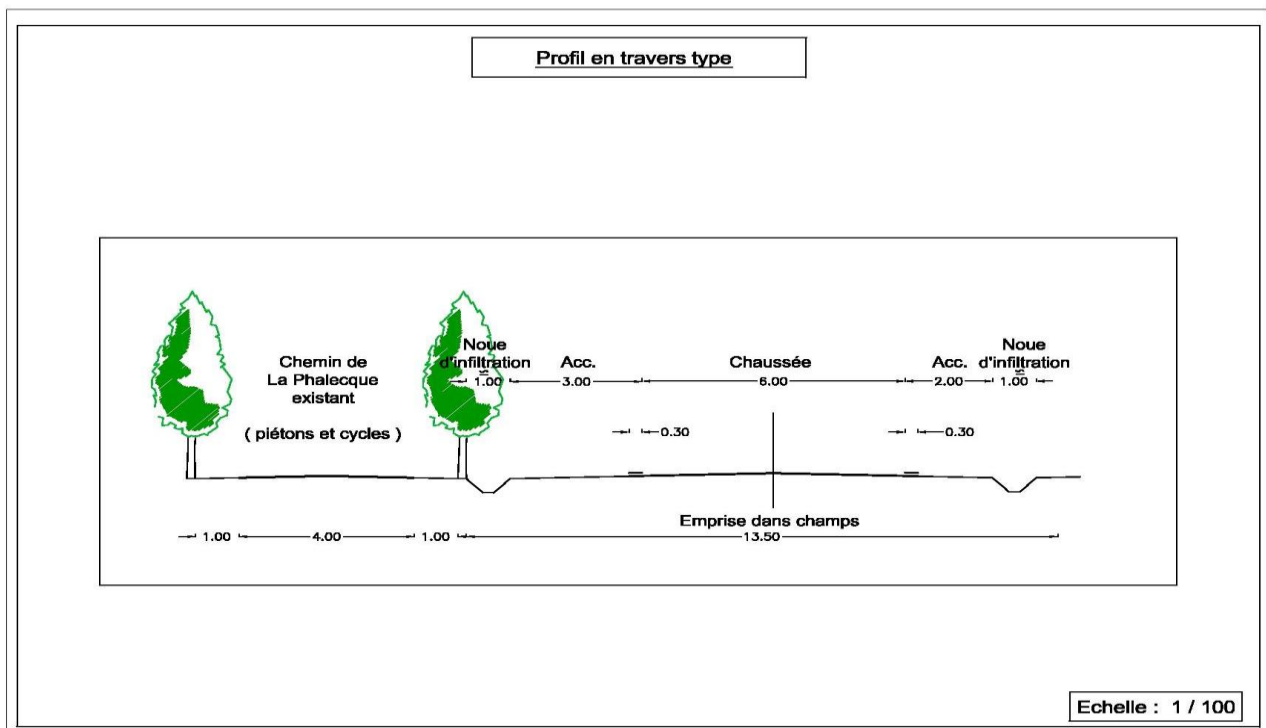




## 10. DESCRIPTION DE LA SOLUTION RETENUE



### Profil en travers-type



## Description de la solution retenue

Le tracé retenu prévoit les aménagements suivants :

- Création d'une chaussée de 6 mètres de largeur en couche de roulement sur 700 mètres environ en bordure du chemin de la Phalecque existant
- Implantation du bord de chaussée à 4 mètres des arbres existants pour respect des distances de sécurité. L'emprise dans le champ sera de 14 mètres environ
- Réutilisation du chemin de la Phalecque existant pour cheminement piéton et cyclable avec réalisation d'un revêtement esthétique (pas d'enrobé noir). Création d'un accès routier vers le centre d'hébergement (château de la Phalecque) et le lotissement
- Démolition du blockhaus existant
- Raccordement sur la route 257 par un giratoire
- Raccordement sur la rue de la Phalecque au niveau du passage à niveau SNCF existant. Conservation du sens prioritaire actuel de la rue Paul Brame (accès vers Lambersart) : carrefour type « cédez le passage » ou « STOP »
- Mise en place de technique d'assainissement alternative (noues d'infiltration)

---

## 11. GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

La gestion des eaux pluviales de la route est améliorée. Les eaux pluviales seront récoltées dans des fossés en terre pour infiltration sur l'ensemble de la section. Les franchissements du fossé (desserte agricole) sont rendus possibles par la mise en place d'un collecteur.

La noue devra pouvoir stocker une pluie trentennale (période de référence permettant d'avoir une marge de sécurité en termes de stockage).

Le projet présentera une noue d'environ 1 mètre de largeur de part et d'autre de la chaussée sur la majorité du tracé afin d'atteindre la capacité de stockage nécessaire.

Une seule noue s'observera en bordure ouest. Le volume de stockage nécessaire ne sera pas atteint. Cependant, à la vue du faible linéaire drainé, aucun débordement ne sera observé du fait du rejet dans un fossé existant au point bas.

L'ensemble des rejets se fera d'ailleurs dans un fossé existant (deux fossés sur le linéaire du projet et le fossé de la route 257 en bordure est).

Le raccordement sur la route 257 nécessite de rétablir le fossé existant. Une buse de 300 millimètres de diamètre sera mise en place. Son dimensionnement a été réalisé afin de maintenir de la section d'écoulement du fossé.



## **Rejet d'eaux pluviales**

Différents rejets sont définis :

- Les deux fossés perpendiculaires à la rue de la Phalecque constituent les exutoires des eaux pluviales non infiltrées dans les noues
- Le fossé de la route 257 servira d'exutoire aux eaux de ruissellement du futur giratoire

# PRINCIPES D'ASSAINISSEMENT (Planche n°1 - Partie Ouest)

Ménagement de la rue de la Phalacque

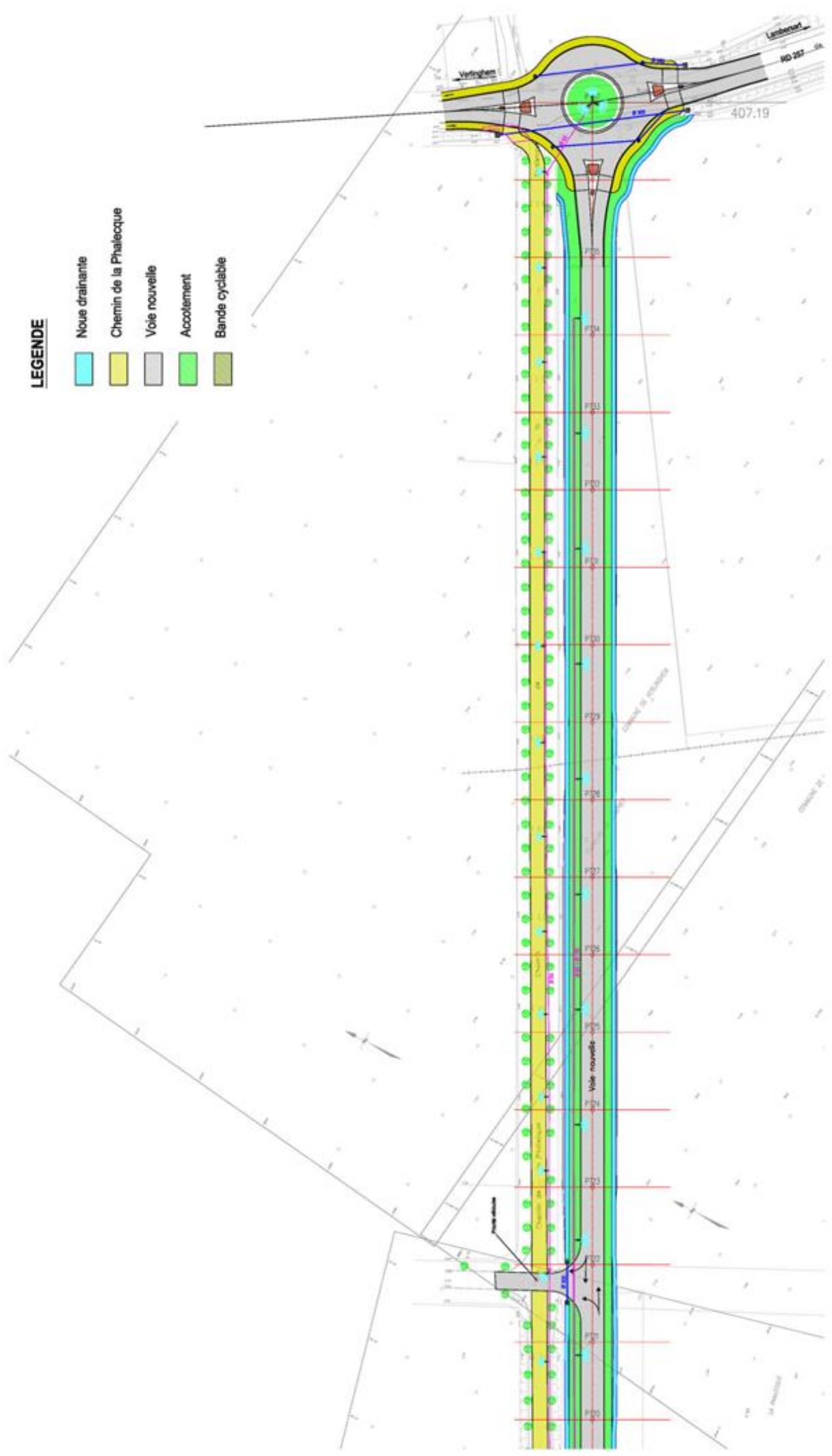


## LEGENDE

- Noe drainante
- Chemin de la Phalacque
- Voie nouvelle
- Accotement
- Bande cyclable

# PRINCIPES D'ASSAINISSEMENT (Planche n°2 - Partie Est)

Règlement de la rue de la Phalecque



Source 201

## **F. ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES**

---

## 12. ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

---

### TRAVAUX DE VOIRIE

---

Les travaux seront réalisés en une seule phase (8 mois environ).

Le coût des travaux d'aménagement à la charge de la MEL est estimé à 2 016 000 euros TTC hors aménagements paysagers se déclinant comme suit :

	TOTAL TTC
<b>Estimation Mars 2017</b>	
<b>TRAVAUX - chaussée</b>	<b>438 000</b>
<b>TRAVAUX - accotements</b>	<b>152 400</b>
<b>TRAVAUX - terrassements</b>	<b>204 000</b>
<b>TRAVAUX - giratoire RD 257</b>	<b>672 000</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>108 000</b>
<b>DIVERS SIGNALISATION</b>	<b>79 200</b>
<b>REFECTION CHEMIN DE LA PHALECQUE</b>	<b>57 600</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>50 400</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>2 016 000 €</b>

### ESTIMATION TOTALE

---

L'aménagement paysager est estimé à 500 000 euros TTC.

Les frais d'acquisitions, éviction et d'actes notariés sont estimés à 65 000 euros maximum.

L'estimation prévisionnelle des travaux du projet s'élève à 2 016 000 euros TTC (date de référence des prix : mars 2017), hors acquisitions foncières.

Le montant total du projet est évalué à **2 581 000 euros TTC**.

## **G. INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

---

## 13. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

---

### AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Le projet d'aménagement de la rue de la Phalecque n'a fait l'objet d'aucune autre procédure administrative avant cette enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

### L'OUVERTURE ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

#### ***L'ouverture de l'enquête***

Une enquête publique est ouverte lorsque des travaux ou aménagements sont susceptibles d'affecter l'environnement, en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées.

#### **a) La désignation de la Commission d'Enquête ou du Commissaire Enquêteur :**

Le Préfet commence par saisir la Présidente du Tribunal administratif, en précisant l'objet de l'enquête et la période retenue pour celle-ci, afin qu'il désigne le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête, ainsi que son Président.

#### **b) L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête :**

L'enquête est ouverte par Arrêté du Préfet.

#### **c) La publicité :**

Un avis reprenant l'arrêté du Préfet doit être publié à la rubrique des annonces légales dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux. Cet avis doit également être affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Lompret et Verlinghem au siège de la Métropole européenne, ainsi qu'à proximité des aménagements prévus.

#### **Le déroulement de l'enquête**

#### **d) La durée de l'enquête :**

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à un mois. Elle peut en outre être prolongée sur décision du Commissaire Enquêteur ou du Président de la Commission d'Enquête pour une durée de quinze jours.

#### **e) Le dossier d'enquête :**

Un dossier d'enquête doit être mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le Préfet précise dans son arrêté les lieux où le public peut consulter le dossier d'enquête.

**f) Les registres d'enquête :**

Un registre d'enquête est tenu à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, de manière à pouvoir recueillir les appréciations, suggestions ou contre propositions. Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la Commission d'Enquête ou au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête, ces registres sont clos et signés. Ils sont alors envoyés à la Commission d'Enquête ou au Commissaire Enquêteur sous 24 heures, avec le dossier d'enquête.

**g) La réunion publique :**

Le président de la Commission d'Enquête ou le Commissaire Enquêteur peut estimer nécessaire d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public.

Cette réunion peut entraîner une prorogation de l'enquête. Le délai de l'enquête peut être prorogé d'une durée maximale de quinze jours.

La décision de reporter le délai de l'enquête publique doit être notifiée au Préfet huit jours avant la date initialement prévue de fin d'enquête publique. Par ailleurs, un affichage doit être réalisé.

## **A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

***Le rapport de la Commission d'Enquête ou du Commissaire Enquêteur :***

Le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête doit rendre ses conclusions sous forme de rapport assorti de conclusions et d'un avis motivé, un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport doit relater le déroulement de l'enquête et faire état des observations formulées par le public. Les conclusions du Commissaire Enquêteur ou de la Commission d'Enquête doivent être motivées, et préciser si l'avis émis est favorable ou défavorable.

Cet avis sera transmis avec l'ensemble du dossier et des registres au Préfet.

Dès réception du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête ou du Commissaire Enquêteur, une copie sera envoyée par le Préfet au Tribunal administratif ainsi qu'au maître d'ouvrage de l'opération.

***La Déclaration de projet***

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement et par voie de délibération, le Conseil de la Métropole, se prononcera sur l'intérêt général de l'opération projetée par une « déclaration de projet ». Elle est le préalable à la signature de la déclaration d'utilité publique par le Préfet.

Cette déclaration doit mentionner notamment l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête, comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et indiquer, le cas échéant la nature et les motifs des principales modifications, qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet, au vu des résultats de l'enquête publique.

***La Déclaration d'Utilité Publique***

La Déclaration d'Utilité Publique, emportant modification du Plan Local d'Urbanisme avec le projet, sera prononcée par arrêté préfectoral.

Elle sera affichée au siège de la Métropole Européenne de Lille et en mairies de Lompret et Verlinghem, au recueil des actes administratifs. Conformément aux dispositions de l'article L153-



58 du Code de l'Urbanisme, un avis sera publié dans la presse locale mentionnant les lieux où est affichée la Déclaration d'Utilité Publique.

En cas de contestation, l'acte déclaratif d'utilité publique pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française.



**Direction Espace Public et Voirie**

**1, rue du Ballon**

**BP 749**

**59034 LILLE Cedex**



# LOMPRET / VERLINGHEM

Amélioration de l'accessibilité

## PERIMETRE DE LA DUP

Projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque

 Périmètre de la DUP

ESPACE PUBLIC & VOIRIE  
/U.T. DE MARCQ - LA BASSÉE

Édité le 28/06/2016 Par : R.Auger Echelle : 1/2000



Publié le : 18/02/2009  
Transmis en préfecture le : 18/02/2009

## EXTRAIT

Du Registre aux délibérations  
Du Conseil de la Communauté

### Réunion du CONSEIL du 13/02/2009

Nombre de membres en exercice : 170  
Date de la convocation à la réunion : 6 février 2009

**Présidente de séance : Mme Martine AUBRY**  
(Secrétaire de Séance : Mme Vinciane FABER)

Présents : (150) MM. ADYNS, AMIELH, ANDRE, Mme AUBRY, MM. BAERT, BAILLOT, BARRET, BENABBOU, BERNARD, BEZIRARD, Mme BIENCOURT, MM. BLOT, BOCQUET, BODIOT, BOSSUT, Mmes BOUCHART, BOUDRY, MM. BOUREL, BRAND, BREHON, CACHEUX, CAMBIEN, CASTELAIN, CAUCHE, CAUDRON, CHARLET, CODRON, COISNE, COLIN, COSTEUR, COUSIN, Mme CULLEN, M. DARMANIN, Mme DARNEL, M. DAVOINE, Mme DE CLERCQ, MM. DE SAINTIGNON, DEBREU, DECOCQ, DEFFONTAINE, DELABY, DELAHOUSSE, DELANNOY, DELEBARRE Jean, DELEBARRE Patrick, DELRUE, Mme DEMESSINE, MM. DERONNE, DEROO, DERUYTER, DESMARECAUX, DESPIERRE, DROART, DUBOIS, DUBUISSON, Mme DUHEM, MM. DUJARDIN, DUQUENNE, DURAND Eric, DURAND Yves, DUSAUSOY, DUVAL, DUWELZ, ELEGEEST, Mmes FABER, FILLEUL, MM. FOUCART, FREMAUX, GABRELLE, GADAUT, GAUTHIER, GERARD, Mme GOUBE, MM. GRIMONPREZ, GRUSON, HAESBROECK, HAYART, HENNO, HERBAUT, HUYGHE, IFRI, Mme JACQUOT, MM. JANSSENS, JEGOU, Mme KRIEGER, MM. LANNOO, LEBAS, LEFEBVRE, LEGRAND, LEMAHIEU, LEMOISNE, LEPRETRE, LESAFFRE, LIEVEQUIN, Mme LINKENHELD, MM. LOOSVELT, MACQUET, MAIMOUNI, MARCHAND, Mme MASSIET-ZIELENSKI, MM. MERTEN, MOLLE, MUNCH, MUTEZ, PACAUX, PARGNEAUX, PASTOUR, PAU, Mme PINCEDE, M. PLANCKE, Mme PLOUVIER, M. PLUSS, Mme POLIAUTRE, MM. PROVO, QUEVERUE, QUIQUET, RABARY, Mme REIFFERS, MM. REMORY, RENARD, Mmes RINGOTTE, ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mmes SARTIAUX, SCHARLY, MM. SEGARD, SERHANI, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC WAVRANT, MM. TARDY, TIR, TURPIN, VAN TICHELEN, VANDIERENDONCK, VERBRUGGE, VERCAMER, VERDONCK, VEROONE, VERSPIEREN, VICOT, VIGNOBLE, WALLART, WATTEBLED, WAYMEL, Mme WILLOQUEAUX, MM. WOOD, ZOUTE.

Excusés ayant donné pouvoir : (18) M. AISSI (pouvoir à M. BENABBOU), M. BELIN (pouvoir à Mme DEMESSINE), Mme BRESSON (pouvoir à M. TIR), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. GERARD), Mme DELACROIX (pouvoir à M. BOCQUET), M. DOJKA (pouvoir à M. GRUSON), M. HOUSSIN (pouvoir à M. LOOSVELT), Mme HUVENNE (pouvoir à M. LANNOO), M. JACOB (pouvoir à M. BRAND), M. LEDOUX (pouvoir à M. CODRON), M. LESERRE (pouvoir à M. DECOCQ), Mme MAUROY (pouvoir à M. HUYGHE), M. OLSZEWSKI (pouvoir à M. ELEGEEST), M. PICK (pouvoir à M. DARMANIN), M. RICHIR (pouvoir à M. HENNO), Mme TELALI (pouvoir à M. CAUDRON), M. VANBELLE (pouvoir à M. SEGARD), M. WILLOCCQ (pouvoir à M. DEBREU).

Excusés : (2) Mme MULLIER, M. OURAL.

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE ESPACES PUBLICS - UTML MARCQ LA BASSEE VEP

**LOMPRET - Amélioration de l'accessibilité au centre-ville - Projet de Voie Rue de la Phalecque - Bilan de la concertation préalable**

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE ESPACES PUBLICS - UTML MARCQ LA BASSEE VEP

**LOMPRET - Amélioration de l'accessibilité au centre-ville - Projet de Voie Rue de la Phalecque - Bilan de la concertation préalable**

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Ont signé tous les membres présents**

Par délibération n° 08 C 0063 du 24 janvier 2008, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé d'engager la concertation préalable concernant la liaison du centre ville de Lompret vers la rue de Lambersart (RD 257) sur la commune de Verlinghem, ceci, conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet étaient les suivants :

- réduire les nuisances liées à l'importance de la circulation routière sur les rues de desserte du centre ville, en favorisant les reports de circulation vers les axes structurants existants sur le secteur,
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle par la création d'itinéraires piétons et cyclistes,
- désenclaver le centre-ville de Lompret,
- aménagement paysager particulièrement soigné, permettant la conservation des alignements d'arbres,
- aménagement d'itinéraires piétons et cyclistes en site propre sur l'ensemble de l'itinéraire,
- mise en oeuvre de techniques d'assainissement permettant la limitation des débits de rejet d'eaux pluviales dans les réseaux.

Cette première phase de concertation s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2008. Afin d'y associer les habitants des communes concernées, différentes initiatives en matière de concertation ont été engagées :

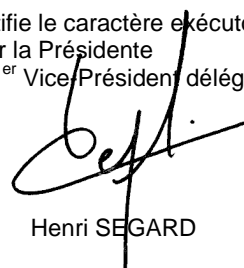
- en date du mardi 28 octobre 2008, insertion d'un avis public dans la presse locale (Nord Éclair et Voix du Nord),
- affichage en Mairies de Lompret et Verlinghem et à l'unité territoriale de Marcq -La Bassée d'un avis annonçant les modalités de concertation,
- organisation d'une réunion publique à la Mairie de Lompret le 13 novembre 2008 à 19 h, à laquelle étaient présentes près de 50 personnes,
- mise à disposition du public d'un panneau d'information, de plaquettes synthétiques et de registres d'observations pendant une durée d'un mois en Mairies de Lompret et Verlinghem et à l'unité territoriale de Marcq -La Bassée,
- Il est à noter qu'un article est paru dans la presse locale (Voix du Nord) , après la réunion publique pour relater son déroulement.

Les questions posées en réunion publique et les observations consignées dans les registres concernent principalement les sujets suivants :

- le devenir des arbres,
- l'éclairage de la voie,
- les délais de réalisation,
- les modalités de fonctionnement de la voie réservée aux piétons et cyclistes,
- l'existence d'une solution alternative en cas de refus lié à la réserve foncière de l'Etat pour l'A24.

Le résultat de ces différentes consultations n'a fait apparaître aucune opposition majeure à la réalisation de ce projet.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
 Pour la Présidente  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué

  
 Henri SEGARD



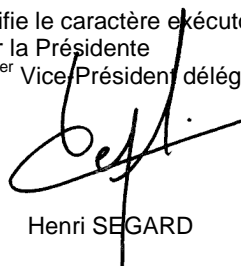
En conséquence, il vous est proposé, la commission ESPACE PUBLIC URBAIN ET NATUREL consultée :

1) de confirmer les objectifs et les grandes caractéristiques d'aménagement concernant la création d'une voie nouvelle sur les communes de Lompret et Verlinghem ;

2) de confirmer la volonté de notre Etablissement d'engager, dès à présent, l'enquête d'utilité publique selon les modalités définies à l'article R 11-3-I du Code de l'expropriation et le Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par le Décret n° 93-245 du 25 février 1993 pris pour application de la Loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

3) d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de l'enquête d'utilité publique.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Pour la Présidente  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué



Henri SEGARD





Publié le : 30/03/2012  
Transmis en préfecture le : 30/03/2012

## EXTRAIT

Du Registre aux délibérations  
Du Conseil de la Communauté

### Réunion du CONSEIL du 23/03/2012

Nombre de membres en exercice : 170  
Date de la convocation à la réunion : 16 mars 2012

**Président : Mme Martine AUBRY**  
(Secrétaire de Séance : Mme Zohra REIFFERS)

**Présents : 148** M. ADYNS, M. AMIELH, M. ANDRE, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, M. BOCQUET, M. BODIOT, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, Mme BRESSON, M. CACHEUX, M. CASTELAIN, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CHATEAU, M. CODRON, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DAVOINE, Mme DE CLERCQ, M. DE SAINTIGNON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELABY, Mme DELACROIX, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELRUE, M. DEMERSSEMAN, Mme DEMESSINE, M. DERONNE, M. DEROO, M. DERUYTER, M. DESMARECAUX, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DOJKA, M. DROART, M. DUBOIS, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, M. DUQUENNE, M. DURAND Eric, M. DURAND Yves, M. DUVAL, M. DUWELZ, M. ELEGEEST, Mme FABER, Mme FILLEUL, M. FOUcart, M. FREMAUX, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HENNO, M. HERBAUT, M. HOUSSIN, Mme HUVENNE, M. IFRI, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme KRIEGER, M. LANNOO, M. LEBAS, M. LEDOUX, M. LEFEBVRE, M. LEMOISNE, M. LEPRETRE, M. LESAFFRE, M. LIEVEQUIN, Mme LINKENHELD, M. LOOSVELT, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, M. MARCHAND, Mme MASSIET-ZIELENSKI, Mme MENU-BONNEL, M. MERTEN, M. MOLLE, M. MUNCH, M. MUTEZ, M. OLSZEWSKI, M. OMIETANSKI, M. OURAL, M. PACAUX, M. PARGNEAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, M. PICK, Mme PINCEDE, M. PLUSS, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. REMORY, M. RENARD, M. RICHIR, Mme RINGOTTE, Mme ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mme SARTIAUX, Mme SCHARLY, M. SERHANI, Mme SIX, Mme STANIEC WAVRANT, M. TARDY, Mme TELALI, M. TIR, M. TOSTAIN, M. VAN TICHELEN, M. VANBELLE, Mme VANCOILLIE, M. VANDIERENDONCK, M. VERBRUGGE, M. VERCAMER, M. VERDONCK, M. VEROONE, M. VERSPIEREN, M. VICOT, M. VIGNOBLE, M. WATTEBLED, M. WAYMEL, M. WILLOCQ, Mme WILLOQUEAUX, M. WOOD, M. ZOUTE.

**Excusés ayant donné pouvoir : 22** M. AISSI (pouvoir à M. CAUDRON), M. BELIN (pouvoir à M. BOCQUET), M. BEZIRARD (pouvoir à M. GRIMONPREZ), Mme BIENCOURT (pouvoir à M. BAILLOT), M. BLOT (pouvoir à M. DELAHOUSSE), Mme BOUDRY (pouvoir à Mme SCHARLY), M. CAMBIEN (pouvoir à M. CASTELAIN), M. CAUCHE (pouvoir à Mme SIX), M. COISNE (pouvoir à M. PASTOUR), M. DARMANIN (pouvoir à M. DROART), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. GERARD), M. DELEBARRE Jean (pouvoir à M. DETOURNAY), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. LEPRETRE), M. DUJARDIN (pouvoir à Mme PINCEDE), M. GAUTHIER (pouvoir à M. PLUSS), M. MASSART (pouvoir à M. COUSIN), Mme MAUROY (pouvoir à Mme ROCHER), Mme MULLIER (pouvoir à Mme RINGOTTE), Mme PLOUVIER (pouvoir à M. VERCAMER), M. PROVO (pouvoir à M. DUBUISSON), M. SPRIET (pouvoir à M. HOUSSIN), M. TURPIN (pouvoir à M. DELRUE).

ESP PUBLIC ECOLOGIE & SERV URB - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE - UT MARCQ EN BAROEUL LA BASSEE

**LOMPRET - Amélioration de l'accessibilité au centre-ville - Projet de voie nouvelle rue de la Phalecque - Bilan de la concertation préalable - Délibération modificative**

ESP PUBLIC ECOLOGIE & SERV URB - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE - UT MARCQ EN BAROEUL LA BASSEE

**LOMPRET - Amélioration de l'accessibilité au centre-ville - Projet de voie nouvelle rue de la Phalecque - Bilan de la concertation préalable - Délibération modificative**

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Ont signé tous les membres présents**

Par délibération n° 08 C 0063 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la concertation préalable concernant la liaison du centre ville de Lompret vers la rue de Lambersart (RD 257) sur la commune de Verlinghem, ceci, conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n° 09 C 0046 du 13 février 2009, le Conseil de Communauté a adopté le bilan de concertation et a confirmé la volonté de Lille Métropole Communauté Urbaine d'engager l'enquête d'utilité publique pour le projet de création d'une voie nouvelle sur les communes de Lompret et Verlinghem.

Ce projet vise l'amélioration de l'accessibilité au centre ville de Lompret, tout en réduisant les nuisances liées à l'importance de la circulation routière sur les rues de desserte du centre ville, par la création d'une voie nouvelle rue de la Phalecque.

Cet aménagement permettra également de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture par la création d'itinéraires piétons et cyclistes en site propre.

Les services de l'Etat ont indiqué à LMCU qu'il était souhaitable de compléter la délibération n° 09 C 0046 du 13 février 2009 au niveau de son dispositif, afin de mentionner les acquisitions de parcelles nécessaires pour mener à bien ce projet. Il a également été indiqué par les services de l'Etat qu'il convenait de faire apparaître la sollicitation de Monsieur le Préfet pour la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire.

Ces modifications ne bouleversent ni la procédure, ni le projet.

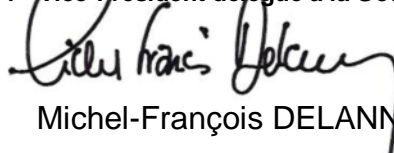
En conséquence, il vous est proposé, la Commission ESPACE PUBLIC URBAIN ET NATUREL - STATIONNEMENT consultée :

- 1) de modifier la délibération n° 09 C 0046 du 13 février 2009 ;
- 2) de décider l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles sises à Lompret et à Verlinghem, comprises dans le secteur opérationnel de ce projet, classées en zone AUCa du P.L.U telles que reprises au plan ci-annexé, sur la base de l'estimation des services fiscaux ;
- 3) de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique par l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire prévue par le Code de l'expropriation au profit de notre Etablissement ;
- 4) d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de l'enquête publique.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

  
Michel-François DELANNOY



## Délibération du BUREAU

ESPACE PUBLIC, ECOLOGIE ET SERVICES URBAINS - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE - VOIRIE - UNITE TERRITORIALE MARCQ EN BAROEUL-LA BASSEE

### Adopté à l'unanimité

### LOMPRET - Amélioration de l'accessibilité au centre-ville - Projet de voie nouvelle rue de la Phalecque - Demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU

Il est envisagé de réaliser, rue de la Phalecque à Lompret, une nouvelle voie reliant le centre-bourg de Lompret à la RD257 (axe Verlinghem-Lambersart) et de restructurer le chemin existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes.

Cet aménagement vise à améliorer l'accessibilité au centre-ville de Lompret depuis la rocade nord-ouest et à réduire le trafic sur les voies d'accès actuelles.

En effet, la commune de Lompret apparaît aujourd'hui enclavée. Les deux principaux accès actuels sont inadaptés aux trafics constatés. L'accès ouest par Pérenchies comporte un ouvrage sous voie ferrée hors gabarit.

Le principal accès se fait depuis le diffuseur de la rocade nord-ouest via la RD257 et Verlinghem. Pour les usagers désirant se rendre au sud de Lompret, cet itinéraire traverse toute la commune en zone 30.

Les enjeux sont les suivants pour la commune de Lompret : se désenclaver, créer un accès privilégié vers le centre-ville, diminuer le trafic dans le centre-ville et créer des bandes cyclables.

Pour la commune de Verlinghem, l'enjeu principal est de créer une continuité de circulation pour les deux roues.

Enfin, l'ouvrage permettra de réduire le trafic en centre-ville de Lompret et Verlinghem (accès nord) et dans le quartier « Cité familiale » de Lambersart (accès sud).

Le projet consiste en l'aménagement d'une chaussée de 6 m de largeur sur environ 700 m en bordure du chemin de la Phalecque existant, et en l'implantation du bord de chaussée à 4 m des arbres existants afin de respecter les distances de sécurité. L'emprise de terrains générée dans le champ longeant l'actuelle voie sera d'environ 14 m. La réutilisation du chemin de la Phalecque existant est prévue au profit du cheminement des piétons et cyclistes. Il sera procédé à une réfection de la couche de roulement. Concernant l'assainissement de la plate-forme routière, la solution retenue consistera en une solution alternative d'infiltration des eaux pluviales par l'intermédiaire d'une noue drainante.



Le tracé retenu présente les avantages suivants : il intègre de nouvelles emprises pour les déplacements en modes doux conformément au Plan de Déplacement Urbain (PDU) ; il respecte le paysage environnant ; il permet de conserver les milieux aquatiques environnants ; il limite l'emprise dans les champs mitoyens et permet de conserver leur exploitation ; enfin, il s'inscrit dans l'enveloppe financière allouée à l'opération.

Par ailleurs, le projet de la rue de la Phalecque à Lompret contribuera à une réduction locale des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère : en réduisant les temps de parcours et d'accès vers le centre de Lompret. Le projet est cohérent avec l'objectif de la promotion des transports alternatifs et s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations du Grenelle de l'environnement.

Enfin, le projet est compatible avec les projets situés à proximité du chemin de la Phalecque : reconstruction de la RD654 entre Wambrechies et Pérenchies et développement urbain du quartier de la rue du Vieux soldat.

Par délibération n° 12 C 0163 du 23 mars 2012, afin que Lille Métropole procède à l'acquisition des emprises concernées, le Conseil de Communauté a décidé de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique du projet, par l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire prévue par le Code de l'expropriation au profit de notre Etablissement.

L'objectif est de maîtriser les parcelles suivantes :

- sur la commune de Verlinghem :
  - parcelle D n° 1524 pour 6 m<sup>2</sup> (anciennement D 453)
  - parcelle D n° 1526 pour 10 m<sup>2</sup> (anciennement D 618)
  - parcelle D n° 1528 pour 271 m<sup>2</sup> (anciennement D 1079)
  - parcelle D n° 1530 pour 1 m<sup>2</sup> (anciennement D 1069)
  - parcelle D n° 1532 pour 2 469 m<sup>2</sup> (anciennement D 1532)
  - parcelle D n° 1534 pour 117 m<sup>2</sup> (anciennement D 849)
  - parcelle D n° 1536 pour 1 733 m<sup>2</sup> (anciennement D 1067)
  
- sur la commune de Lompret :
  - parcelle B n° 800 pour 1 938 m<sup>2</sup> (anciennement B 616)
  - parcelle B n° 802 pour 3 119 m<sup>2</sup> (anciennement B 618)
  - parcelle B n° 805 pour 1 786 m<sup>2</sup> (anciennement B 620)
  - parcelle B n° 807 pour 115 m<sup>2</sup> (anciennement B 612)
  - parcelle B n° 792 pour 1 814 m<sup>2</sup> (anciennement B 60)
  - parcelle B n° 794 pour 556 m<sup>2</sup> (anciennement B 61)
  - parcelle B n° 796 pour 760 m<sup>2</sup> (anciennement B 40)
  - parcelle B n° 798 pour 50 m<sup>2</sup> (anciennement B 39)
  - parcelle B n° 809 pour 70 m<sup>2</sup> (anciennement B 625)
  - parcelle B n° 811 pour 2 016 m<sup>2</sup>

Toutefois, il convient de noter que le tracé retenu à l'issue des études techniques implique un ajustement du PLU.

Dans ces conditions, il est proposé d'assortir la procédure de déclaration d'utilité publique à lancer en exécution de la délibération n° 12 C 0163 du 23 mars 2012 d'une procédure de mise en compatibilité du PLU.

En conséquence, il vous est proposé, la commission ESPACE PUBLIC URBAIN ET NATUREL - STATIONNEMENT consultée :

- 1) d'autoriser Madame la Présidente à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Nord, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- 2) d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités à intervenir dans ce cadre.

Rendu exécutoire le 5 juillet 2013

Monsieur le Vice-Président délégué

  
Michel-François DELANNOY 

